



## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT**

**du 13 avril 2010**

### **Présents**

**Mesdames** : Blommaert (CIRE), Crauwels (VVSG), D'Hoop (IOM), Dupont (AI Vlaanderen), Flamand (ADDE), Houben (VwV), Konings (VMC), Machiels (Fedasil), Maes (BCHV), Thiébaud (APD), To (Médecins du Monde), Vanderhaeghen (PSC), Van Zeebroeck (CBAR).

**Messieurs** : Beys (Caritas), De Roo (délégué aux places d'accueil), Geysen (OE), Michiels (Rode Kruis), Pauwels (UNHCR), Renders (JRS), Van den Bulck (CGRA), Vinikas (CBAR), Wissing (CBAR).

### **Ouverture de la réunion par monsieur Vinikas**

1. Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h50 et présente monsieur De Roo, délégué spécial de FEDASIL, Délégué Spécial aux Places d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile.
2. Monsieur De Roo témoigne son respect au CBAR et aux autres organisations du secteur. Il précise qu'il n'a pas pour habitude de débattre la politique de l'asile dans les medias mais bien autour d'une table de négociations avec les partenaires. Il est à la disposition pour répondre aux questions et aux commentaires des organisations partenaires, des CPAS, des Villes et Communes, etc.
3. Madame Flamand demande si une solution est en vue pour les demandeurs d'asile résidant à l'hôtel, qui ne sont pas inscrits sur dans le registre d'attente et qui ne peuvent prétendre au permis de travail. La région refuse de leur octroyer un permis de travail C. Monsieur De Roo dit que ce sujet n'entre pas dans ses attributions, qui se limitent à créer des places d'accueil.

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 mars 2010**

4. Le rapport est adopté sous réserve de la remarque suivante : § 35 : Madame To souligne qu'il n'y a pas de convention en préparation entre Fedasil et Médecins du Monde, mais seulement entre Fedasil et d'autres organisations.



## Communications de l'OE (monsieur Geysen)

5. En mars 2010, 1.424 demandes d'asile ont été introduites, soit une moyenne de 59,65 demandes par jour ouvrable (23 jours ouvrables). Cela représente une baisse remarquable de 36,05 demandes par jour ouvrable et un total de 542 demandes par rapport au mois précédent mais toujours une hausse de 239 demandes par rapport à mars 2009. Il y a eu 1.372 demandes d'asile introduites sur le territoire, 26 en centres fermés et 26 à la frontière.
6. Les dix pays les plus courants en mars 2010, étaient : 1 – le Kosovo (132), 2 – l'Irak (131), 3 – la Russie (104), 4 – la Guinée (103), 5 – la Serbie (87), 6 – l'Afghanistan (79), 7 – la RD du Congo (75), 8 – la Macédoine (61), 9 – l'Arménie (48) en 10 – l'Iran (39).
7. En mars 2010, il y a eu 260 demandes multiples, 18 de plus qu'en février 2010. Cela représente 18,95 % de la totalité des demandes d'asile. Ces demandes ont été principalement introduites par des ressortissants des pays suivants : l'Irak (35), l'Afghanistan (29), l'Iran (21), la Russie (16), le Kosovo (15) et la Serbie (14).
8. En mars 2010, il y a eu au total 2.220 décisions prises 'sur le territoire' par l'OE (WTC), réparties comme suit : 1.499 demandes transmises au CGRA, 243 décisions dans le cadre de la procédure Dublin (26quater), 158 refus de prise en considération (13quater) et 320 dossiers clôturés sans objet (y compris abandon de la procédure). En outre, il y a eu 21 décisions à la frontière : 13 transmises au CGRA, 1 annexe 13quater et 7 annexes 25quater. Il n'y a pas eu de dossiers sans objet. En centres fermés, 32 décisions ont été prises : 20 transmises au CGRA, 3 annexes 13quater, 9 annexes 26 quater et 2 dossiers sans objet. Ce qui donne un total de 34 dossiers traités en centres fermés.
9. En mars 2010, une personne a été enfermée en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis - dans l'attente du traitement de la demande d'asile). Dans les dossiers « Dublin », il y a eu au total 121 personnes enfermées en vertu de l'article 51/5 §3 (après constat qu'elles ne tombaient pas sous la responsabilité de la Belgique), et 40 consécutivement à la décision de refus de prise en charge par la Belgique (annexe de 39ter). Les principaux Etats membres de destination, responsables du traitement de ces demandes d'asile étaient : la Grèce (40), l'Italie (12), les Pays-Bas (11), la France (11), l'Allemagne (9), la Pologne (6) et l'Autriche (5).
10. En mars 2010, il y a eu au total 281 hits Eurodac. Les principaux États membres pour lesquels des empreintes digitales ont été trouvées, sont : la Pologne (52), l'Allemagne (35), la Grèce (33), la France (30), les Pays-Bas (27) et l'Italie (23). En outre, 2 couples sans enfants ont été enfermés.
11. En mars 2010, 68 MENA ont été enregistrés par l'OE parmi lesquels 57 garçons et 11 filles, après avoir introduit une demande d'asile sur le territoire. 7 MENA avait entre 0 et 13 ans, 10 entre 14 et 15ans et 51 entre 16 et 17ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : la Guinée (19), l'Afghanistan (15), l'Inde (4), la RD du Congo (3) et le Pakistan (3).

12. Il est signalé qu'un site Internet fait état de rapatriements par autocar de 400 demandeurs d'asile serbes et macédoniens. Qu'en est-il exactement ? Monsieur Geysen répond que ces chiffres sont exagérés. Il s'agit en fait de deux autocars, l'un de 40 ressortissants serbes, l'autre de 60. Il y a eu aussi deux vols, un avec 9 personnes à bord, l'autre avec 25 personnes à bord, y compris des enfants mineurs. Toutes ces personnes faisaient l'objet d'un retour volontaire, aucune n'avait reçu d'OQT. Tous étaient Albanais de souche (pas de Rom) et provenaient des mêmes régions : Peshevo et Kumanovo. Au total, il y a eu en mars 2010 320 personnes qui ont renoncé à leur procédure, dont 100 Serbes et Macédoniens, ce qui est beaucoup.
13. Madame Thiébaud aimerait connaître la procédure pour récupérer les documents remis dans le cadre d'un transfert Dublin. Elle a notamment eu connaissance de deux cas concrets : une jeune demandeuse d'asile transférée en France sans son passeport qu'elle avait dû remettre à la police des frontières de Zaventem. Pour l'autre cas, les documents étaient restés au CGRA et l'avocat a dû insister pour les récupérer (ce qui pour un dossier Dublin est des plus étranges étant donné que ces dossiers ne sont justement pas traités par le CGRA). Monsieur Geysen répond qu'en ce qui concerne le premier cas, l'OE ne garde normalement pas les documents, mais peut-être bien la police des frontières. Quant au deuxième cas, monsieur Geysen dit devoir vérifier si pour les dossiers Dublin les documents remis sont transférés au CGRA. L'OE ne garde pas les documents d'identité, sauf en cas de faux ou de contrefaçon.
14. Monsieur Renders demande si la Belgique se déclare toujours responsable de l'examen d'une demande d'asile MENA en Belgique. Monsieur Geysen répond que le Règlement Dublin n'est pas très clair à ce sujet, mais que d'après ce qu'il en comprend, c'est le pays où le MENA introduit une demande d'asile en premier lieu qui est responsable de son examen. Si la demande d'asile a d'abord été introduite dans un pays membre et ensuite en Belgique, l'OE demande la reprise en charge à ce pays. L'OE ne demande toutefois pas la reprise en charge d'un MENA à la Grèce. Mais, si le MENA est en possession d'un visa pour un autre pays membre et ensuite demande l'asile en Belgique, alors la Belgique est responsable de l'examen de cette demande.
15. Madame Blommaert s'enquiert de la situation concernant le recrutement de médecins pour l'examen des demandes 9ter. Monsieur Geysen déclare qu'il y a maintenant quatre médecins francophones et qu'en mai, deux autres seront engagés pour l'examen des demandes néerlandophones. Un de ces médecins a d'ailleurs déjà travaillé pour l'OE. Une longue formation ne sera donc pas nécessaire. Actuellement, un médecin francophone est affecté à mi-temps aux dossiers néerlandophones.
16. Madame Blommaert demande si parmi les Afghans enfermés il y a des cas Dublin. Après vérification, Monsieur Geysen répond qu'en mars 22 Afghans ont été détenus par la direction asile et qu'il s'agissait à chaque fois de dossiers Dublin, dont 17 pour la Grèce et 5 pour d'autres destinations. Ceci ne signifie pas que les 22 Afghans ont effectivement été expulsés. En plus, 11 personnes ont été détenues sur base d'une annexe 13 quater, donc 2 Afghans.

17. Monsieur Renders demande s'il y a des chiffres quant aux nationalités des personnes qui introduisent une demande d'asile en centres fermes. Monsieur Geysen a fait une recherche pendant la réunion et annonce : le Sénégal (3), la Turquie (3), l'Irak (3), l'Afghanistan (2), la RDCongo (2) et la Géorgie (2). Au total, il y a 11 nationalités.
18. Monsieur Renders signale le cas particulier d'un demandeur d'asile transféré vers Malte dans le cadre du Règlement Dublin et condamné par une juridiction pénale à six mois de détention parce qu'il avait quitté le pays illégalement. Il demande si l'OE, lors de la prise de décision de transférer ou non d'un demandeur d'asile vers un pays membre, ne devrait pas prendre en considération si ce pays applique ou non une sanction. Monsieur Geysen considère que la Belgique applique correctement le Règlement Dublin, qui ne l'exige pas. Madame Maes fait remarquer que cela se passe aussi en Pologne.
19. Monsieur Renders aimerait encore savoir ce qu'il en est de l'AR 'Procédure'. Monsieur Geysen répond qu'il se trouve toujours au niveau du Cabinet.
20. Monsieur Michiels attire l'attention sur les nouvelles instructions d'accueil à effet rétroactif, entrées en application le lundi 18 avril, et suites auxquelles les personnes ayant déjà reçu une annexe 26quater et introduit une demande 9ter perdent leur droit à l'accueil. Il souligne le fait qu'un certain nombre de ces dossiers (26quater) sont des dossiers dont la date limite de transfert de six mois a expiré sans qu'aucune initiative n'ait été prise par l'OE. Il y a aussi un certain nombre de ces personnes qui souhaitent retourner volontairement vers l'état membre responsable et il se demande si ces personnes peuvent se représenter à l'OE. Il ya aussi une personne dont le cas fait l'objet d'une suspension temporaire par la CEDH, cette personne est depuis un an déjà dans l'accueil. Monsieur Geysen fait remarquer que dans le cas où le délai de transfert est dépassé, la personne peut se représenter à l'OE pour introduire une nouvelle demande étant donné que cela ne se fait pas automatiquement dès lors que l'OE considère le dossier comme clos. Les personnes qui souhaitent retourner volontairement dans le pays responsable dans le cadre Dublin, peuvent se faire assister par le Bureau C de l'OE, mais le retour volontaire pourrait poser problèmes pour les personnes dont le délai de transfert a expiré. Pour celles-ci nous pourrions éventuellement demander à l'Etat compétent s'il est toujours prêt à accueillir les personnes. Quant à la personne régie par une mesure provisoire de la CEDH, monsieur Geysen propose d'attendre la décision de la Cour et dit que (la partie restante de) la validité du délai de transfert de six mois est suspendue dans ces cas. Monsieur Michiels suggère qu'en pareil cas, la décision Dublin soit, par exemple, réévaluée annuellement.
21. Monsieur Wissing demande quand, dans le cadre Dublin, l'OE parle d'une 'reprise' et quand d'un 'transfert'. Ceci est notamment important pour déterminer le délai dans lequel une demande de transfert à l'autre Etat membre doit être faite et le Règlement Dublin semble ne parler que dans quelques rares cas de 'reprise', pour laquelle un délai d'introduction de la demande n'a pas été prévu (voir article 20, § 1, 1<sup>re</sup> phrase du Règlement Dublin). Monsieur Geysen précise qu'il est question de 'reprise' lorsque la personne a déjà introduit une demande d'asile dans l'autre Etat membre. Monsieur Wissing pense que le Règlement ne prévoit la 'reprise' que lorsque l'intéressé a retiré sa demande d'asile dans l'autre Etat membre (voir article 4, § 5) ou n'a pas encore demandé l'asile à la Belgique (voir article 16, §1, c-e). Monsieur Geysen soutient que l'introduction ou non d'une demande d'asile en Belgique n'est pas pertinent pour pouvoir parler de

'reprise', mais uniquement le fait si une demande d'asile a déjà été introduite dans l'autre Etat membre.

22. Madame Crauwels attire l'attention sur les cas où la première demande d'asile a été refusée sans qu'une annexe 13quinquies n'ait encore été signifiée. Si une personne introduit une deuxième demande d'asile suivi d'un 13quater, le CPAS doit-il encore attendre le 13quinquies de la première procédure d'asile ou le 13quater suffira-t-il pour la deuxième procédure d'asile ? Monsieur Geysen suppose qu'étant donné que le 13quater contient un OQT comme d'ailleurs le 26quater, il n'est pas nécessaire d'attendre le 13quinquies de la première procédure d'asile. Monsieur Michiels objecte que le recours en cassation de la première demande d'asile peut encore être en cours. M. Geysen fait remarquer que l'action n'a pas d'effet suspensif. Monsieur Michiels demande si pendant la période de recours devant le CCE, une nouvelle demande d'asile peut être introduite. Monsieur Geysen dit que cela peut se faire.

### **Communications du CGRA (monsieur Van den Bulck)**

23. Monsieur Van den Bulck prie d'excuser l'absence du CGRA à la dernière réunion de contact et remercie monsieur Vinikas d'avoir bien voulu communiquer les statistiques.
24. En mars 2010, le CGRA a pris au total 1.269 décisions. Une hausse remarquable vis-à-vis des mois précédents et attribuable à différentes causes : un premier effet du personnel recruté ; un nombre de décisions très faible durant les mois précédents ; et une augmentation du nombre de demandeurs d'asile ayant renoncé à leur procédure d'asile et choisi le retour volontaire avec l'aide de l'OIM (les Serbes et les Macédoniens). Parmi ces décisions, il y avait 249 reconnaissances du statut de réfugié et 75 octrois de protection subsidiaire.
25. Parmi les réfugiés ayant été reconnus au cours des trois premiers mois de 2010, les principales nationalités étaient : 1 – l'Irak (71), 2 – la Guinée (64), 3 – l'Afghanistan (45), 4 – la Russie (40), 5 – le Kosovo (29), 6 – la Syrie (25) et 7 – la RD du Congo (25). Pour la même période, la protection subsidiaire a été le plus souvent attribué aux personnes ayant la nationalité des pays suivants : 1 - l'Irak (117), 2 - l'Afghanistan (45), 3 - la Somalie (12), 4 – la RD du Congo (1). Les Syriens reconnus réfugiés, sont principalement des Kurdes à profil politique. Quant aux Afghans ayant demandés l'asile, 48% ont reçu une décision positive (reconnaissance ou protection subsidiaire). Les Congolais qui ont reçu la protection subsidiaire, sont originaires de l'Est du Congo.
26. M. Van den Bulck clarifie certaines actions spécifiques que le CGRA entreprend actuellement. Une cellule spéciale a été mise en place qui, endéans les cinq mois, doit prendre une nouvelle décision dans les 1.700 dossiers francophones dans lesquels la décision du CGRA avait été retirée (en raison de l'incompétence de l'adjoint signataire). Tous les dossiers néerlandophones ont déjà fait l'objet d'une nouvelle décision, mais il y avait plus de retraits parmi les dossiers francophones. La plupart des nouvelles décisions seront les mêmes que les anciennes. Il y a cependant certains dossiers avec des nouveaux éléments concernant la crainte de persécution ou à la situation dans le pays d'origine. En outre, la section qui traite les demandes d'asile des ressortissants macédoniens et serbes a été renforcée par du personnel d'autres sections afin que ces demandes puissent être

traitées en priorité. Dans ces cas, on essaie même de fixer une convocation lorsque la personne se trouve à l'OE.

27. Monsieur Van den Bulck clarifie ensuite la décision du Conseil des Ministres sur les récentes décisions budgétaires. Les fonds supplémentaires alloués au CGRA ont une double explication. D'une part, le nombre de demandes d'asile encore trop élevé - de 1.300 à 1.400 par mois ; relativement le troisième nombre plus élevé parmi les Etat membre de l'UE, après Malte et Chypre (en tenant compte de certaines variables comme la population et le PIB) – d'autre part, le 'output' du CGRA qui est encore beaucoup trop faible. Celui-ci doit augmenter de 100 % par rapport au début de l'année 2009. Les nouveaux moyens (1.400.000 euro) vont permettre de recruter 25 membres de personnel supplémentaires et permettre d'augmenter le 'output' de 30 à 40%. C'est encore trop peu. Pour cette raison, le CGRA continue à insister pour un renforcement de son personnel permanent. Les effectifs de travail sont encore de 30 équivalents temps plein de moins qu'en 2008.
28. Enfin, monsieur Van den Bulck fait encore état du protocole d'accord signé par le secrétaire d'Etat Wathelet et son homologue au Burundi pour soutenir les instances d'asile, récemment créées. Jusqu'en 2008, le HCR était responsable du traitement des demandes d'asile. Le CGRA collaborera avec le HCR pour former les fonctionnaires du Service d'asile burundais sur base de la formule EAC (European Asylum Curriculum).
29. Madame Houben demande comment l'augmentation nécessaire de 'l'output' (60%) sera réalisée. Monsieur Van den Bulck répond que le CGRA est toujours en discussion avec le Cabinet de l'Intérieur pour obtenir davantage de moyens financiers. Le CGRA essaye également d'améliorer le processus interne en améliorant la transmission de l'information et donnant des instructions précises et claires. Mais tout dépendra bien entendu de l'afflux. Une partie seulement de l'arriéré pourra être réduit. L'accent sera mis sur le traitement des nouveaux dossiers.
30. Madame Blommaert fait état d'un certain nombre de convocations récentes reçues par des gens résidants à l'hôtel, sous forme de convocation classique. Monsieur Van den Bulck confirme qu'il s'agit d'un nombre limité de personnes. Malgré le fait qu'il existe encore un stock important d'anciens dossiers à traiter, certains agents de la section Moyen-Orient étaient sans travail. Nous faisons tout notre possible pour que les demandeurs d'asile reçoivent la convocation (nous prenons contact avec les avocats) ou donnons la convocation lorsque la personne se présente, dit monsieur Van den Bulck. Si la personne ne se présente pas, nous la recherchons mais, lorsque nous ne la retrouvons pas, nous prenons une décision de refus technique. Mais si la personne se présente rapidement, nous pouvons retirer la décision. La personne pourra également introduire une nouvelle demande d'asile à l'OE et ne recevra pas de décision 13quater.
31. Il est demandé ce que le CGRA entend par 'se présenter rapidement'. Monsieur Van den Bulck répond que cela correspond au délai de recours, soit un mois.
32. Madame Maes voudrait faire encore deux remarques concernant les convocations des personnes à l'hôtel. Parmi les personnes récemment convoquées se trouvaient plusieurs Tibétains qui ont été convoqués en même temps et qui avaient tous le même avocat. Les

avocats ont déjà demandé à plusieurs reprises s'il n'y avait pas moyen d'en tenir compte afin de leur permettre de faire leur travail convenablement. Monsieur Van den Bulck répond que certains avocats ont tellement de clients qu'il est pratiquement impossible d'en tenir compte. Madame Maes relève également que les personnes à l'hôtel reçoivent la même convocation classique que ceux qui ne sont pas à l'hôtel. Ces décisions mentionnent qu'une décision de refus peut être prise à l'encontre si la personne ne se présente pas. Monsieur Van den Bulck répond que l'on pourrait effectivement modifier la convocation.

33. Madame Houben se réfère à «l'examen de nouveaux éléments» lorsqu'une nouvelle décision est prise suite au retrait en raison de la signature (voir §26). Elle constate que de nombreux avocats disent que cela n'a pas été fait. Monsieur Van den Bulck répond que exceptionnellement il est possible que cela n'ait pas été fait et que, dans de tels cas, il y a toujours la possibilité de faire un recours au CCE.
34. Monsieur Beys souligne la situation de retrait potentiel d'une décision de reconnaissance. La convocation que ces personnes reçoivent est très vague, alors que la directive 'Procédure' oblige les Etats membres à informer les personnes des raisons d'une nouvelle convocation. Monsieur Van den Bulck répond qu'il est exact que la formulation est vague et celle-ci devrait être adaptée, mais que des cas de retrait et de suppression (cessation) sont rares, même si l'on constate une augmentation des cas de retrait.
35. Monsieur Beys fait état d'une étude récente parue dans la Revue du Droit des Etrangers quant à l'évaluation de la crédibilité<sup>1</sup>. Il demande si le CGRA en a eu connaissance puisqu'il faisait partie des instances analysées. Monsieur Van den Bulck affirme avoir pris connaissance de cette étude.
36. Monsieur Beys demande comment le CGRA traite les listes de 'pays tiers sûrs' utilisées par d'autres pays. CEDOCA fait-il une compilation des différentes listes ? Monsieur Van den Bulck répond qu'aucune compilation n'est faite et que l'on n'en tient pas compte.
37. Monsieur Thiébaud demande quel est le profil des Congolais qui demandent la protection subsidiaire. S'agit-il principalement de personnes de l'Est du Congo ? Monsieur Van den Bulck confirme.
38. Madame Houben se réfère à des rumeurs selon lesquelles les demandes d'asile des ressortissants UE ne seraient plus acceptées. Quelle est la position du CGRA à ce sujet ? Monsieur Van den Bulck répond qu'il n'y a pas de projet concret de modification de la loi. Il fait remarquer que certains partis ont cependant demandé une modification de la réglementation. De même pour les pays dont les ressortissants ne sont plus soumis à l'obligation de visa. Ceci est en rapport avec la forte augmentation des demandes d'asile des personnes originaires de Macédoine et de Serbie. Monsieur Van den Bulck précise que le CGRA fait une distinction importante entre la situation en Macédoine et celle en Serbie (p.ex. la situation de la minorité albanaise est problématique).

---

<sup>1</sup> A. VANOETEREN en L. GEHRELS: «La prise en considération de la santé mentale dans la procédure d'asile?», *RDE* n° 155, pp 492-543.

### **Communications du HCR (monsieur Pauwels)**

39. Monsieur Pauwels se réfère à un certain nombre de documents intéressants sur Refworld. En mars, il y avait un nouveau 'Country Briefing Folder' sur la République Centrafricaine<sup>2</sup>, une 'Guidance note' sur les victimes de bandes organisées<sup>3</sup>, et une nouvelle 'Operational guidance note' sur l'Ethiopie<sup>4</sup>.
40. En ce qui concerne Dublin, quelques interventions du HCR ont été publiées, notamment dans les affaires Sharifi t. Italie/Grèce<sup>5</sup>, Hirsi t. Italie<sup>6</sup> en Saeedi t. UK<sup>7</sup>.
41. Le HCR interviendra également dans l'affaire MSS c/ la Belgique/Grèce devant la Grande Chambre de la CEDH. De même qu'Amnesty International et le Royaume Uni.

### **Communications de l'OIM (madame D'Hoop)**

42. Madame D'Hoop communique les statistiques du mois de mars 2010. Les cinq destinations principales étaient : le Brésil (76), l'Ukraine (51), le Kosovo (40), la Macédoine (35), et la Russie (23). Les trois premiers mois de l'année 2010, il y a eu 842 retours. Au mois de mars 2010, l'on compte 71 personnes retournées avec une assistance à la réintégration (REAB). Les trois premiers mois de l'année, il y en a eu 192. Les personnes retournées avec REAB ressortaient des pays suivants : la Russie (17), le Kosovo (11), la Géorgie (6) et le Brésil (5). Les personnes retournées étaient principalement des sans-papiers (197). Les autres catégories étaient : demandeurs d'asile déboutés (73) et demandeurs d'asile ayant arrêté leur procédure d'asile (92). Quant au retour par continent, l'on compte 193 retours vers l'Europe, 81 vers les Caraïbes, 63 vers l'Asie, 21 vers l'Afrique et 4 vers l'Amérique du nord.
43. L'afflux de dossiers sont arrivés surtout par le biais de Fedasil (74), ensuite de des « Villes et communes » (29), Rode Kruis et Croix-Rouge (19) et des centres de l'OE (14). En mars 2010, il y a eu pour les retours volontaires : 225 hommes et 137 femmes.
44. Monsieur Wissing demande si le REAB est ouvert à toutes les nationalités. Madame D'Hoop confirme ce principe et explique que le critère pour en bénéficier est que la personne doit être demandeur d'asile ou débouté, en possession d'un titre de voyage ou d'un laissez-passer.
45. Monsieur Renders demande s'il y a des chiffres quant au retour volontaire vers l'Afghanistan. Mme D'Hoop va s'informer.

---

<sup>2</sup> <http://www.unhcr.org/refworld/country,,UNHCR,,CAF,,4b8f93642,0.html>

<sup>3</sup> <http://www.unhcr.org/refworld/category,POLICY,UNHCR,,4bb21fa02,0.html>

<sup>4</sup> <http://www.unhcr.org/refworld/country,POLICY,,ETH,,49c39cc72,0.html>

<sup>5</sup> <http://www.unhcr.org/refworld/country,,UNHCR,,ITA,,4afd25c32,0.html>

<sup>6</sup> <http://www.unhcr.org/refworld/country,,UNHCR,,ITA,,4b97778d2,0.html>

<sup>7</sup> <http://www.unhcr.org/refworld/country,,UNHCR,,GRC,,4b83fceb2,0.html>



46. Monsieur Renders aimerait savoir si l'OIM collabore aussi avec les cellules ILOBEL en matière de retour forcé basé sur le 'Fonds pour le retour'. Madame D'Hoop dit que non et que l'OIM ne travaille que dans le cadre du rapatriement volontaire.
47. En outre, madame D'Hoop fait savoir que 4 séances d'information ont eu lieu, que la présentation PowerPoint sera relayée et qu'un vade-mecum sera réalisé. Et d'ajouter que le projet IRICO se termine et que les collègues des 20 pays participants seront invités. Les personnes qui souhaitent recevoir une invitation, peuvent prendre contact avec l'OIM. Entre le 17 et le 21 mai, une mission de monitoring est organisée sur la réintégration en Géorgie.

### **Communications de Fedasil (madame Machiels)**

48. Madame Machiels distribue les statistiques lors de la réunion, qui montrent un taux d'occupation total (accueil d'urgence, hôtels et COO inclus) de 105,8%. On pourrait en déduire que les centres fédéraux ont accueillis moins de personnes (98,6%) qu'avant, étant donné que le taux d'occupation a diminué par rapport à il y a quelques mois. Mais, ceci n'est pas exact, parce que ce qui était considéré avant comme de la surcapacité est vu maintenant comme des places d'accueil structurelles.
49. Madame Machiels attire également l'attention sur les chiffres concernant la proportion entre l'occupation dans les structures d'accueil collectif et individuel. Le transfert vers un accueil individuel, après quatre mois en structure d'accueil collectif, n'est possible que si l'on a un rapport de 1/3 de places collectives pour 2/3 de places individuelles. Ce qui n'est pas encore le cas, actuellement.
50. Pour ce qui est du stade de procédure des demandeurs d'asile accueillis, il apparaît que le pourcentage de personnes qui ont actuellement une procédure pendante auprès du Conseil d'État est très faible (ancienne procédure d'asile 2,7%, nouvelle procédure d'asile 1,1%).
51. En ce qui concerne les MENA demandeurs d'asile, le taux d'occupation est de 116,6%. Il y a 139 MENA demandeurs d'asile placés dans des structures d'accueil inadéquates.
52. Pour ce qui est des non-désignations, il y a eu 246 personnes en mars 2010 (+ 15 ressortissants UE). Depuis octobre 2009, il y a déjà eu 2.404 non-désignations. Actuellement, nous ressentons une baisse effective du nombre de demandes d'asile par rapport au début de l'année. Depuis lors, 1.000 places d'accueil ont été créées. Si la loi portant budget est votée, Fedasil recevrait 20 millions supplémentaires sur sa dotation de 2010. Les frais d'hôtel seraient payés par les moyens mis à la disposition via les réserves. 5.000 personnes ont pu quitter les centres d'accueil, par la suppression du code 207, la modification du code 207 vers un code CPAS qui concernait surtout les anciens dossiers du Conseil d'Etat et par la suppression du code 207 sur base volontaire.
53. Madame Flamand revient sur sa question concernant les problèmes de délivrance du permis de travail C par la région aux personnes séjournant actuellement à l'hôtel. Madame Machiels confirme qu'il s'agirait d'une vingtaine de personnes et que Fedasil essaie de les transférer ainsi que d'autres personnes séjournant depuis plus de six mois à l'hôtel, afin d'éviter cela à l'avenir. Fin mars, il y avait 1.128 personnes à l'hôtel.

54. Madame Thiébaud demande si les personnes qui reçoivent des chèques repas ont la possibilité de cuisiner. Madame Machiels répond que certains hôtels ont cette possibilité, mais beaucoup ne l'ont pas.
55. Monsieur Beys souhaite quelques éclaircissements au sujet du contrôle médical suite à une demande de prolongation de l'aide matérielle pour raisons médicales qui est fait par Fedasil. Comment cela se passera-t-il concrètement ? Madame Machiels répond que les centres ont reçu des instructions hier. Un médecin coordinateur contrôlera les documents des directeurs de centres. Pour les autres structures d'accueil, on est en train de voir pour un médecin supplémentaire.
56. Monsieur Renders revient sur la question de l'accueil des personnes ayant reçu une mesure provisoire (interim measure) de la CEDH (Dublin-rule 39). Monsieur Geysen a déjà confirmé à plusieurs reprises que l'OQT de ces personnes est prolongé. Madame Machiels confirme que ces personnes ont droit à l'accueil aussi longtemps que la mesure provisoire est pendante.
57. Madame To demande si un accord a été signé entre Fedasil, la Croix-Rouge et la 'Medical Rescue Team'. Madame Machiels confirme qu'une convention est en préparation mais qu'elle doit encore passer par l'Inspection des Finances (IF). Dès que Fedasil reçoit un avis favorable de l'IF, elle pourra être signée très rapidement.
58. Monsieur Beys revient sur le fait que depuis la dernière modification de la loi, les personnes doivent elles-mêmes demander la prolongation de leur séjour. Il demande comment cela se passe concrètement. Les instructions de Fedasil prévoient que cela ne serait pas contrôlé par le service juridique et que l'assistant(e) social(e) devra rédiger une sorte de projet de décision (négative). Ne s'agit-il pas ici d'un conflit d'intérêts ? Madame Machiels explique que le but de ce projet de décision par la structure d'accueil où la personne réside, est surtout de réduire la charge de travail administratif du siège. En outre, on peut présumer que le projet de décision sera, dans de la majorité des cas, une proposition de décision positive. Si aucun projet n'est joint, une décision sera de toute façon prise par Fedasil. En outre, toute décision proposée sera bien contrôlée par le service juridique.
59. Madame Flamand dit avoir appris que dans certains centres il se dit que la demande de prolongation doit être introduite par un avocat. Elle se demande pourquoi l'assistante sociale ne peut le faire, qu'il faille l'intervention d'un avocat lui semble exagéré. Madame Machiels confirme que les instructions donnent effectivement une impression de complexité, mais que l'assistante sociale peut remplir la demande, c'est d'ailleurs le but. Certains outils sont en train d'être développés afin d'assister les structures d'accueil dans ce travail.
60. Monsieur Michiels a une question à propos du logo et des coordonnées qui doivent figurer sur les annexes 1, 2 et 6. Les annexes 1 et 2 concernent la notification des décisions de reconnaissance et des décisions de refus. Il dit que selon l'information qu'il a reçu de service juridique de Fedasil, dans la rubrique « contact » ce sont les coordonnées du partenaire (centre d'accueil) qui doivent figurer, alors qu'il y figure le logo de Fedasil.

Il se demande s'il ne vaudrait pas mieux faire apparaître les coordonnées du service juridique de Fedasil à la place de celles du partenaire. Mme Machiels indique que dans un premier temps, le but était de déléguer certaines responsabilités, mais que finalement cela n'a pas été mis en application dans la loi. Elle va s'informer.

#### **Communications du CIRÉ (madame Blommaert)**

61. Madame Blommaert signale la création d'une brochure d'information sur la crise de l'accueil, uniquement sous format électronique (en ligne). Vous la trouverez sur le site Internet <http://www.crisedelaccueil.be>
62. Elle communique, en outre, que le CIRÉ organise une demi-journée d'étude sur le thème : « les migrants de l'environnement - état des lieux et perspectives », le 29 avril 2010. Elle distribue le 'flyer' à ce sujet.

#### **Communications de l'ADDE (madame Flamand)**

63. Madame Flamand informe de l'organisation d'une journée d'information sur l'adoption internationale et, le 21 mai prochain, sur la détention.

#### **Communications de Amnesty International (madame Dupont)**

64. Madame Dupont signale qu'Amnesty International a sorti, en mars dernier, un nouveau rapport Dublin-Grèce, comprenant un volet probant sur l'étude de terrain. L'étude apporte des exemples de demandeurs d'asile que la Belgique a renvoyés en Grèce.

#### **Communications du CBAR (madame Van Zeebroeck)**

65. Madame Van Zeebroeck signale que le CBAR vient de publier une brochure d'information sur le regroupement familiale en Français, Néerlandais et Anglais. Egalement, un 'flyer' récapitulatif en Français, Néerlandais, Anglais, Dari, Farsi et en Arabe. Brochure et 'flyer' sont disponibles sur le site Internet du CBAR.([www.cbar-bchv.be](http://www.cbar-bchv.be))

**Les prochaines réunions de contact auront lieu le 11 mai et le 8 juin**  
**Au siège de Fedasil**  
**Rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**